



AVEC LA COOPERATIVE, BENEFICIEZ DE NOMBREUX AVANTAGES !

- J'ai un professionnel à domicile (résidence principale ou secondaire) qui facilite mon quotidien.
- J'ai du crédit d'impôt sur chaque dépense réalisée à hauteur de 50%¹ et ².
- Un artisan me rappelle dans les 24 h qui suivent ma demande à la coopérative.
- Je peux payer par chèque bancaire, postal, virement ou CESU pré financé³.
- Je reçois tous les ans en début d'année l'attestation qui me permet de bénéficier de l'avantage fiscal.
- Avec la coopérative j'ai un interlocuteur à mon écoute et les prestations sont suivies.
- Tous les contribuables (salariés, chômeurs, retraités) peuvent bénéficier du crédit d'impôt au titre du service à la personne.



(1) Selon CGI en vigueur.

(2) Au delà de la limite il n'y a plus de crédit d'impôt.

(3) Comme les chèques déjeuners, ce sont des chèques à valeur indiquée que votre entreprise achète à un organisme spécialisé et habilité pour les émettre. Ces CESU vous permettent de payer des services de notre coopérative. En les utilisant vous bénéficiez aussi du crédit d'impôt.



ARTISANS A DOMICILE DORDOGNE PERIGORD

*Société coopérative artisanale
à responsabilité limitée à capital variable*



05 53 35 87 12

www.artisans-domicile.fr

Agrément n° SAP 520 890 567

Pôle Inter consulaire

Cré@vallée Nord

Boulevard des Saveurs

24660 Coulounieix Chamiers



La coopérative d'Artisans qui facilite votre quotidien



Travaux
ménagers



Petits
travaux de
bricolage

Travaux
de
jardinage

Assistance
informatique



-50% de crédit d'impôt
selon CGI en vigueur

www.artisans-domicile.fr

05 53 35 87 12





DES PROFESSIONNELS AU SERVICE DES PARTICULIERS



Petits travaux de bricolage



Vous êtes face à un problème d'entretien ou de dépannage sur votre résidence principale ou secondaire ?

Un de nos artisans coopérateur peut intervenir pour y palier : fixer une étagère, remettre d'aplomb une porte, changer un joint ou une ampoule, réaliser des petits travaux d'entretien. Les interventions sont multiples et tellement appréciées.

*Les interventions ne doivent pas dépasser 2 heures.
Les interventions sont limitées² à 500 € de dépenses annuelles par foyer fiscal, ouvrant droit à un crédit d'impôt plafonné à 250 € par an et par foyer fiscal.*



Travaux de jardinage

Vous devez faire entretenir votre jardin ?

La Coopérative vous envoie un artisan qualifié. Il s'occupe de tout : entretien, bêchage, binage, tonte de pelouse, taille de haies, débroussaillage, arrosage rempotage, ramassage de déchets végétaux...

Les interventions sont limitées² à 5 000 € de dépenses annuelles par foyer fiscal, ouvrant droit à un crédit d'impôt plafonné à 2 500 € par an et par foyer fiscal.



Assistance informatique

Vous souhaitez des conseils et/ou une formation informatique ?

Nous envoyons un artisan technicien informatique. Il peut vous aider à installer, mettre en place votre matériel informatique, en assurer la maintenance à domicile.

Les interventions sont limitées² à 3 000 € de dépenses annuelles par foyer fiscal, ouvrant droit à un crédit d'impôt plafonné à 1 500 € par an et par foyer fiscal.

Les achats de pièces, de matériel, de logiciels sont réglés directement par le client à son fournisseur de matériel hors prestations de service à la personne.

Travaux ménagers



Besoin d'aide dans les travaux ménagers à votre domicile ?

Vos travaux seront réalisés par un artisan qualifié : nettoyage des vitres, sols et moquettes, repassage, remise en état après travaux, ou bien « le grand nettoyage de printemps ».

Les interventions sont limitées² à 12 000 € de dépenses annuelles par foyer fiscal, majorées de 1 500 € par enfant, ouvrant droit à un crédit d'impôt plafonné à 6 000 € par an et par foyer fiscal.

DEVIS GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT !

La coopérative d'Artisans qui facilite votre quotidien